## DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION À UNE GRÈVE

A renvoyer directement à l'Inspecteur·trice de l'Éducation Nationale par lettre, télécopie ou messagerie électronique professionnelle (prénom.nom@ac-versailles.fr) au plus tard 48 h avant l'entrée en grève

<u>Rappel</u>: Conformément à l'article L133-4 du code de l'éducation 1<sub>er</sub> alinéa:

Dans le cas où un préavis de grève a été déposé (...) et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des <u>fonctions d'enseignement</u> dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative son intention d'y prendre part au moins quarante-huit heures avant, comprenant au moins un jour ouvré.

Je soussigné∙e	
NOM:	
PRÉNON	Λ:
Exerçant mes fo	onctions le jour de la grève à :
ÉCOLE :	
CLASSE	:
VILLE: .	
	neur avoir l'intention de prendre part au mouvement de grève du
	de 8 heures à 18 heures 30
À	, le

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de la participation effective à ce mouvement conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/08 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.